

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-059-2021-12

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

### **Sommaire**

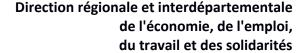
## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

	tan or accommunities a me accommunity of the	
I	DF-2021-12-17-00003 - ARRÊTÉ n ° 2021-33 fixant le montant de la dotation	
٤	globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
r	mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APJA, n° de SIRET 418	
6	676 854 00049 » pour l'année 2021 <b>??</b> (4 pages)	Page 3
1	DF-2021-12-17-00004 - ARRÊTÉ n° 2021-34 fixant le montant de la dotation	
٤	globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
r	mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO, n° de SIRET 383	
[	550 498 00042 » pour l'année 2021 <b>??</b> (4 pages)	Page 8
- 1	DF-2021-12-16-00005 - ARRÊTÉ n ° 2021-36 fixant le montant de la dotation	
8	globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
r	mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Ariane Falret, n° de	
(	SIRET 784 615 718 00367 » pour l'année 2021 <mark>???????</mark> (4 pages)	Page 13
I	DF-2021-12-16-00006 - ARRÊTÉ n° 2021-38 fixant le montant de la dotation	
8	globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
r	mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF SMJPM, n° de	
(	SIRET 784 412 041 00013 » pour l'année 2021 <b>??</b> (4 pages)	Page 18
	ection régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du	
	vail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail	
	DF-2021-12-17-00006 - Décision n° 2021-169 du 17 décembre 2021 portant	
	affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion	
	des intérims au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail	
	et des solidarités des Yvelines (4 pages)	Page 23
	DF-2021-12-17-00005 - Décision n°2021-167 du 17 décembre 2021 portant	
	affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion	
	des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des	
	solidarités du Val d Oise (3 pages)	Page 28
	DF-2021-12-17-00007 - Décision n°2021-170 du 17 décembre 2021portant	
	affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion	
	des intérims de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denisde la	
[	DRIEETS d Île-de-France (4 pages)	Page 32

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-17-00003

ARRÊTÉ n° 2021-33 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APJA, n° de SIRET 418 676 854 00049 » pour l'année 2021





Affaire suivie par Emmanuel de Barrau Tél: 01.70.96.18.73

Mél: emmanuel.de-barrau@drieets.gouv.fr

#### ARRÊTÉ n° 2021-33

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APJA, n° de SIRET 418 676 854 00049 » pour l'année 2021

# LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.direccte.gouv.fr/

- **Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à
   M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-164 du 7 décembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 08 septembre 2021, texte n°34;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 05 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 05 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

#### RRÊTE

#### Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APJA sis, 20 rue Lantiez 75017 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 200,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 778 860,00 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	377 400,00 €	2 356 751,84€
	Total des dépenses autorisées	2 306 460,00 €	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)	50 291,84 €	
	Total Groupe I : Dont produits de la tarification Dont participation des majeurs	2 310 357,42 € 1 945 357,42 € 365 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
Recettes	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	2 356 751,84 €
	Total recettes autorisées	2 310 357,42 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	46 394,42 €	

#### Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service APJA est fixée à 1 945 357,42 € (un million neuf cent quarante-cinq mille trois cent cinquante-sept euros et quarante-deux centimes), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 50 291,84 € (cinquante mille deux cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-quatre centimes) et de 46 394,42 € (quarante-six mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-deux centimes).

#### Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 939 521,35 €;

2° la dotation versée par le département Paris est fixée à 0,30 %, soit un montant de 5 836,07 €;

#### Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 161 626,77 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 486,33 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

#### Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Paris ;
- à la directrice de l'unité départementale de la DRIEETS.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 16 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France

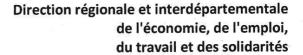


Benjamin LEPERCHEY

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-17-00004

ARRÊTÉ n° 2021-34 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO, n° de SIRET 383 550 498 00042 » pour l'année 2021





Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Emmanuel de Barrau Tél: 01.70.96.18.73

Mél: emmanuel.de-barrau@drieets.gouv.fr

#### ARRÊTÉ n° 2021-34

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO, n° de SIRET 383 550 498 00042 » pour l'année 2021

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.direccte.gouv.fr/

- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-164 du 7 décembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 08 septembre 2021, texte n°34;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 03 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 03 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATFPO sis, 40 rue de la Plaine 75020 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
E	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 000,00 €	os:
× *	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 292 230,00 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	296 155,00 €	2 835 268,64 €
	Total des dépenses autorisées	2 740 385,00 €	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)	94 883,64 €	2 2 9
	Total Groupe I :  Dont produits de la tarification  Dont participation des majeurs	2 834 368,64 € 2 184 368,64 € 650 000,00 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	2 835 268,64 €
2121	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	900,00€	# 1 *
	Total recettes autorisées	2 835 268,64 €	8 & _

#### Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service ATFPO est fixée à 2 184 368,64 € (deux millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-huit euros et soixante-quatre centimes, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 94 883,64 € (quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quatre centimes).

#### Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 177 815,53 €;
- 2° la dotation versée par le département de Paris est fixée à 0,30 %, soit un montant de 6 553,11 €;

#### Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

- 1° 181 484,62 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 2° 546,09 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

#### Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Paris ;
- à la directrice de l'unité départementale de la DRIEETS.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 1 6 DEC. 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France

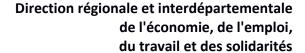
Benjamin LEPERCHEY

4

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-16-00005

ARRÊTÉ n° 2021-36 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Ariane Falret, n° de SIRET 784 615 718 00367 » pour l'année 2021





Affaire suivie par Emmanuel de Barrau Tél: 01.70.96.18.73

Mél: emmanuel.de-barrau@drieets.gouv.fr

#### ARRÊTÉ n° 2021-36

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Ariane Falret, n° de SIRET 784 615 718 00367 » pour l'année 2021

# LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.direccte.gouv.fr/

- **Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- **Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-164 du 7 décembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 08 septembre 2021, texte n°34;
- **Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 03 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 03 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Ariane Falret sis, 49 rue Rouelle 75015 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 243,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 625 737,00 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	400 949,00 €	2 139 828,09 €
	Total des dépenses autorisées	2 117 929,00 €	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)	21 899,09 €	
	Total Groupe I : Dont produits de la tarification Dont participation des majeurs	2 139 828,09 € 1 753 359,09 € 386 469,00 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	2 139 828,09 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Total recettes autorisées	2 139 828,09 €	

#### Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service Ariane Falret est fixée à 1753 359,09 € (un million sept cent cinquante-trois mille trois cent cinquante-neuf euros et neuf centimes), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 21 899,09 € (vingt et un mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et neuf centimes).

#### Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 748 099,01 €;
- 2° la dotation versée par le département de Paris est fixée à 0,30 %, soit un montant de 5 260,08 €;

#### Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

- 1° 145 674,91 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté;
- 2° 438,34 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

#### Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de de Paris ;
- à la directrice de l'unité départementale de la DRIEETS.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 16 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France

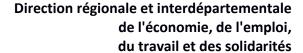


Benjamin LEPERCHEY

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-16-00006

ARRÊTÉ n° 2021-38 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF SMJPM, n° de SIRET 784 412 041 00013 » pour l'année 2021





Affaire suivie par Emmanuel de Barrau Tél: 01.70.96.18.73

Mél: emmanuel.de-barrau@drieets.gouv.fr

#### ARRÊTÉ n° 2021-38

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF SMJPM, n° de SIRET 784 412 041 00013 » pour l'année 2021

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.direccte.gouv.fr/

- **Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-164 du 7 décembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 08 septembre 2021, texte n°34;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 03 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 03 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

#### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF SMJPM sis, 28 place Saint-Georges 75009 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 388,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 464 112,00 €	2 918 747,00 €
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	295 247,00 €	
	Total des dépenses autorisées	2 918 747,00 €	
	Total Groupe I : Dont produits de la tarification Dont participation des majeurs	2 897 862,00 € 2 552 862,00 € 345 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
Recettes	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 496,00 €	2 918 747,00 €
	Total recettes autorisées	2 911 358,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	7 389,00 €	

#### Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service UDAF SMJPM est fixée à 2 552 862,00 € (deux millions cinq cent cinquante-deux mille huit cent soixante-deux euros), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 7 389,00 € (sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros).

#### Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 545 203,41 €;

2° la dotation versée par le département de Paris est fixée à 0,30 %, soit un montant de 7 658,59 €;

#### Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 212 100,28 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté;

2° 638,21 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

#### Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Paris ;
- à la directrice de l'unité départementale de la DRIEETS.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 16 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France



Benjamin LEPERCHEY

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-17-00006

Décision n° 2021-169 du 17 décembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines



Liberté Égalité Fraternité

#### Décision n° 2021-169 du 17 décembre 2021

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région lle-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-25 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

#### DÉCIDE

**Article 1** : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Laïla EL MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail,
- Unité de contrôle n°3 : Monsieur Harold LIGAN, Directeur Adjoint du Travail,
- Unité de contrôle n°4 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Guillaume ROBIN.

**Article 2**: Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1° du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

#### Unité de contrôle n°1 :

- Section 1 : Monsieur Mustapha KAOUACHI, Inspecteur du Travail ;
- Section 2 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
  - Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
  - Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés à l'exception des établissements de la commune de Mantes-la-Jolie; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires;

DRIEETS Ile-de-France 21 rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS

- Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés pour les établissements de la commune de Mantes-la-Jolie; elle est en outre habilitée sur la commune de cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires;
- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail ;

Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires ;

- Section 4: Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : Madame Nathalie de CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Monsieur Hugo HUET, Inspecteur du Travail ;
- Section 9 : Madame Brigitte MOMMENCEAU, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Radha GOURI, Inspectrice du Travail ;
- Section 11: Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail;

#### 2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
  - Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
  - Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements d'au moins 50 salariés de cette section, il est en outre habilité sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires;
- Section 2 : Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail, pour les établissements des communes de Bougival, Croissy sur Seine et Port Marly ;
  - Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements des communes de Marly le Roi et Louveciennes ;
- Section 4 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Madame Karine TURQUER, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) hors établissements relevant du secteur des transports ;
  - Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés hors établissements relevant du secteur des transports; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires;
  - Madame Laïla EL MAAKOUL, Inspectrice du Travail, pour les établissements relevant du secteur des transports ;
- Section 5 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
  - Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail ;
- <u>Section 6</u>: Madame Karine TURQUER, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés);

Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires;

- Section 7: Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail;
- Section 8 : section vacante ; l'intérim est assuré par :

Monsieur Hugo HUET, Inspecteur du Travail;

#### 3. Unité de contrôle n°3:

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail;
- Section 2: Madame Marie-Christine JOURDE, Inspectrice du Travail;
- Section 3: Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail;
- Section 4 : Madame Jeanne LEMASSON, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur agricole :
  - Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail, pour les établissements relevant du secteur agricole ;
- Section 7 :

2/4

jusqu'au 31 janvier 2022 :

- Monsieur Guillaume LETERREUX, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 100 salariés) :
- Madame Jeanne LEMASSON, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés hors établissements relevant du secteur agricole; elle est en outre habilitée sur cette section, hors établissements relevant du secteur agricole, à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires;
- Monsieur Harold LIGAN, Directeur Adjoint du Travail, est chargé du contrôle des seuls établissements d'au moins 100 salariés relevant du secteur agricole ; il est en outre habilité sur cette section, dans le secteur agricole, à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 : section vacante. l'intérim est assuré par :

- Madame Jeanne LEMASSON, Inspectrice du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur agricole ;
- Monsieur Harold LIGAN, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements relevant du secteur agricole ;
- <u>Section 8</u>: section vacante, l'intérim est assuré par :
   Madame Marie-Christine JOURDE, Inspectrice du Travail;
- Section 9 : Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail ;

#### Unité de contrôle n°4 :

- <u>Section 1</u>: section vacante, l'intérim est assuré par : Madame Radha GOURI, Inspectrice du Travail ;
- <u>Section 2</u>: Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés);

Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

- <u>Section 3</u>: Madame Brigitte BENOIT, Contrôleur du Travail;
   Madame Cécile MAREY-CHARNI, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires;
- Section 4 : Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6: Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail;
- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Madame Cécile MAREY-CHARNI, Inspectrice du Travail :
- Section 9 : Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Monsieur Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du Travail.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 cidessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :
  - Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4
  - Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de

3/4

contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un Contrôleur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unité de contrôle et le cas échéant par un Inspecteur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

**Article 5** : La décision n° 2021-114 du 23 septembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogée.

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 6** : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ilede-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 17 décembre 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la region Ile-de-France

45

SIGNÉ PAR CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

Gaëtan RUDANT

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-17-00005

Décision n°2021-167 du 17 décembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise



#### Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

## Décision n°2021-167 du 17 décembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région lle-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

#### DÉCIDE

#### Article 1:

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame GUEZOU Marielle
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

#### Article 2:

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- 1. Unité de contrôle n° 1
- section 1.1 :

Madame ALBANESE Yolande, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim

- section 1.2 : Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail
- section 1.4 :

Monsieur Monsieur WYTS William, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim

- section 1.5 : Madame MELICINE-SORHAINDO Sabrina, inspectrice du travail
- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail

DRIEETS d'Île-de-France 21 rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS

- section 1.7 : Madame ALBANESE Yolande, inspectrice du travail
- section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
- section 1.9 :

Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim

- section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail

#### 2. <u>Unité de contrôle n</u>° 2

section 2.1 :

Madame FAGOT Isabelle, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim

- section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
- section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
- section 2.4 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
- section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail

Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim.

section 2.6 :

Madame GUEZOU Marielle, responsable de l'Unité de contrôle, est chargée de l'intérim

- section 2.7 : Madame PASDELOUP Nabila, contrôleure du travail

Madame LEROY-CHINSKY Ilana, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim.

section 2.8 :

Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim

- section 2.9: Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
- section 2.10 :

Madame DELCLITTE, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les établissements de transports routiers de la section

Madame GUEZOU Marielle, responsable de l'Unité de contrôle, est chargée de l'intérim, à l'exception des établissements de transports routiers de la section

- section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail

Madame HOUPIN Elsa, responsable d'Unité de contrôle est chargée de l'intérim

- section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail

#### 3. Unité de contrôle n° 3

section 3.1 :

Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'Unité de contrôle est chargée de l'intérim

- section 3.2: Monsieur BOURDON Michel, inspecteur du travail
- section 3.3 :

Monsieur BOURDON Michel, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim

- section 3.4 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
- section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail
- section 3.6 : Madame LEROY-CHINSKY Ilana, inspectrice du travail
- section 3.7 : Madame VANDAMME Alexandra, inspectrice du travail
- section 3.8 : Monsieur WYTS William, inspecteur du travail
- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'Unité de contrôle

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleure du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle affecté dans la même ou une autre unité de contrôle.

2/3

#### Article 4:

La décision n°2021-158 du 29 novembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est abrogée.

#### Article 5:

La présente décision prend effet au 1er janvier 2022.

#### Article 6:

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région lle-de-France

Fait à Aubervilliers, le 17 décembre 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la region Ile-de-France

SIGNÉ PAR CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

Gaëtan RUDANT

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-17-00007

Décision n°2021-170 du 17 décembre 2021portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denisde la DRIEETS d'Île-de-France



#### Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Décision n°2021-170 du 17 décembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-28 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Saint Denis.

#### **DÉCIDE:**

**Article 1 :** Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail.,
- <u>Unité de contrôle n° 2 :</u> Madame Celine D'ANDREA, directrice adjointe du travail,
- <u>Unité de contrôle n° 3</u>: Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Catherine BARRAS, directrice du travail,
- <u>Unité de contrôle n° 4</u> : Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail.
- <u>Unité de contrôle n° 5</u> : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ingrid BURGUNDER, l'intérim est assuré par Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint , et en son absence par un des autres responsables d'unité de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

**Article 2** : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

DRIEETS d'Île-de-France 21 rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS

#### Unité de contrôle n° 1

- Section 1-1: Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail,
- Section 1-2: Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail,
- Section 1-3: Monsieur Abdallah HASNAOUI, inspecteur du travail,
- Section 1-4: Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail,
- Section 1-5: Madame Linda ABERKAN directrice adjointe du travail,
- Section 1-6: Madame Julia INZOUDINE, inspectrice du travail,
- Section 1-7: Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail,
- Section 1-8 : Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail.

#### Unité de contrôle n° 2

- Section 2-1: Madame Agathe LE BERDER, inspectrice du travail,
- Section 2-2: Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail,
- Section 2-3: Poste vacant, l'intérim est assuré par Camille PERRODIN, inspecrice du travail,
- Section 2-4: Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail,
- Section 2-5: Poste vacant, l'intérim est assuré par Robert GUIGNOT, inspecteur du travail,
- Section 2-6: Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail,
- Section 2-7: Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail,
- Section 2-8: Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail,
- Section 2-9: Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail,
- Section 2-10: Monsieur Robert GUINOT, inspecteur du travail,
- Section 2-11: Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail,
- Section 2-12 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Celine D'ANDREA directrice adjointe du travail,

#### Unité de contrôle n° 3

- Section 3-1: Monsieur Jérôme LECLERE, inspecteur du travail,
- Section 3-2 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Vincent GIDARO, inspecteur du travail,
- Section 3-3: Monsieur Vincent GIDARO, inspecteur du travail,
- Section 3-4: Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail,
- Section 3-5: Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail,
- Section 3-6: Madame Lila RABESON, inspectrice du travail,
- Section 3-7: Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail,
- Section 3-8 : Poste vacant, l'intérim est assuré par, Monsieur Jérôme LECLERE, inspecteur du travail,

2/4

- Section 3-9: Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail,
- Section 3-10: Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail,
- Section 3-11 : Poste vacant, l'intérim est assuré Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail,

#### Unité de contrôle n° 4

- Section 4-1: Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail,
- Section 4-2: Madame Julie COURT, inspectrice du travail,
- Section 4-3: Monsieur Simon PICOU, inspecteur du travail,
- **Section 4-4** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail,
- Section 4-5 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Nadine TETRON inspectrice du travail,
- Section 4-6: Madame Vianneyte GOETT, contrôleuse du travail,

Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- **Section 4-7**: Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE,
- **Section 4-8 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail,
- Section 4-9: Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail,
- Section 4-10: Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail.

#### Unité de contrôle n° 5

- Section 5-1: Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail,
- Section 5-2: Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail,
- Section 5-3: Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail,
- Section 5-4: Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail,
- Section 5-5 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail ;
- **Section 5-6:** Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail,
- Section 5-7: Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail,
- Section 5-8 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Mathieu MARQUET inspecteur du travail,
- Section 5-9: Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail,

#### Article 3

3 / 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

#### Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1er janvier 2022

#### **Article 5**

La décision n° 2021-155 du 29 novembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France, est abrogée.

#### Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 17 décembre 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la region Ile-de-France

SIGNÉ PAR CERTIFICAT ÉLECTRONIO

Gaëtan RUDANT